



L'amiante

Des règles à respecter

L'amiante est un déchet dangereux, notamment pour la santé humaine, du fait des poussières qu'il peut émettre (cf. arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la gestion de l'amiante en sécurité notamment en déchèterie).

On distingue deux types d'amiante : l'amiante lié (il est lié à un matériau inerte par exemple du ciment) et l'amiante libre.

Seul l'amiante lié des particuliers est accepté en déchèterie dans la limite d'1 m³ par déposant et par jour (déchèterie de Grandchamp des Fontaines, Notre Dame des Landes et Nort sur Erdre uniquement).

1- Avant de venir en déchèterie : vos déchets doivent de préférence être emballés ou filmés. Si ce n'est pas le possible, pensez à bâcher votre remorque ou à protéger le coffre de votre voiture.

2- En déchèterie, présentez vous à l'agent d'accueil : si vos déchets ne sont pas conditionnés correctement, il vous remettra un film afin que vous fassiez le nécessaire. Il vous remettra également une étiquette « amiante » à mettre sur chaque emballage.

3- Déposez vos déchets dans la benne : veillez à ne pas casser les déchets d'amiante lors de leur dépôt afin de limiter l'émission de poussières.



L'amiante lié se présente sous forme de tubes, tôles ondulées, ardoises, plaques d'isolation par exemple.

Les précautions à prendre :

- Il est fortement recommandé de vous munir d'équipements de protection individuelle jetables à chaque fois que vous manipulez de l'amiante : masque de type « FFP3 », gants et si possible combinaison.
- Pour votre sécurité et celle de vos proches, l'intervention d'un professionnel certifié est fortement conseillée pour les travaux de retrait et de confinement (liste sur : www.travailler-mieux.gouv.fr/listes-des-entreprises-certifiees).



Les déchets dangereux

À apporter en déchèterie

Les déchets dangereux nécessitent en effet un traitement spécifique du fait de leur dangerosité.

Seuls les déchets dangereux des particuliers sont acceptés en déchèterie. Les professionnels doivent faire appel à une entreprise spécialisée.

En déchèterie, adressez-vous à l'agent d'accueil qui vous indiquera où déposer les déchets. Il existe de nombreuses catégories de déchets dangereux. Ce document vous aidera à les identifier.

Toutes les déchèteries acceptent les déchets dangereux sauf celle de Saint Mars du Désert.

Les déchets d'activité de soins à risques infectieux

Ils font l'objet d'une collecte spécifique trimestrielle sur les déchèteries (déchèterie Grandchamp des Fontaines, Notre Dame des Landes et Nort sur Erdre uniquement).

Cette collecte concerne uniquement les piquants-coupants (par exemple : aiguilles, seringues, lancettes). Les déchets doivent être conditionnés en boîtes jaunes.



Les déchets dangereux

Les trier c'est bien, les réduire c'est mieux.

Ces produits représentent un danger pour notre santé lors de leur utilisation mais également pour l'air ambiant de notre habitation, et pour l'environnement lorsqu'ils sont jetés.

Un guide, téléchargeable sur le site www.trivolution.fr, vous apportera des conseils pour utiliser des produits moins dangereux.



Les produits de bricolage et de décoration

(peinture, white spirit, colle, enduit, mastic ...)



Les produits de chauffage, de cheminée et de barbecue

(combustible, allume-feu ...)



Les produits du jardinage

(engrais, anti-mousse, herbicide ...)



Les produits d'entretien piscine

(chlore, désinfectant ...)



Les produits spéciaux d'entretien de la maison

(ammoniaque, acide, insecticide ...)



Les produits divers de la maison

(cartouche d'encre, pile et accumulateur, radiographie, produit non-identifié, huile végétale, extincteur ...)



Les produits d'entretien de véhicule

(filtre à huile, antigel, batterie, huile minérale ...)



Les emballages vides et souillés

=> Seuls sont considérés comme dangereux, les emballages en plastique ayant contenu de la peinture, de l'huile minérale ou un produit inconnu.

Exceptions :



Les bouteilles de gaz ne sont pas acceptées en déchèteries car elles sont explosives. Elles sont reprises par les distributeurs de chaque marque.



Les médicaments non utilisés, périmés ou non, sont à rapporter en pharmacie.